



# **LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL**

## **Commission Régionale des Compétitions**

### **Procès-Verbal de la réunion téléphonique du Mardi 5 novembre 2019**

**(sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées  
suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des  
procédures en cours)**

**Présidence** : Gérard SEITZ

**Présents** : Gérard CASSEGRAIN, Maxime RINIE, Roland MEHN.

#### **U18 Féminine Régionale 1**

##### **Deuxième phase du championnat**

Un niveau « **Excellence** » composé des meilleures équipes selon classements établis dans chacun des groupes à l'issue de la première phase (16 équipes au maximum) 2 premiers des 6 groupes de la première phase + 4 meilleurs troisièmes = 16 équipes – 4 groupes de 4 équipes – 6 journées Aller/Retour au calendrier général

Les équipes classées aux deux premières places des 6 groupes de la phase 1 :  
Stade de Reims – Troyes AC – Champigneulle RC – Thaon ES – Amnéville CSO – Montigny Metz AS – Blodelsheim AS – Illzach ASIM – Molsheim/Ernolsheim ES – Vendenheim FC – \*Colmar SR ou Selestat FC – Strasbourg RC SA

4 meilleurs troisièmes :

*Pour déterminer, à l'issue de la 1ère et de la 2ème phase de la compétition, le choix des meilleures équipes appelées à évoluer à un niveau supérieur au cours de la phase suivante, il est tenu compte des classements de la phase précédente et des dispositions fixées aux articles 27 et 28 des Règlements Particuliers de la Ligue.*

**Article 28 - Départage des équipes** Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon le critère suivant :

- Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.
- Dans les compétitions de Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application de l'alinéa ci-dessus.
- En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

- 1) WOIPPY FC Féminine : 10 pts
- 2) VEYMERANGE/Egh : 10 pts
- 3) EPERNAY RC : 9 pts
- 4) ST LOUIS NEUWEG : 9 pts
- 5) \*SELESTAT FC : 8 pts ou SR COLMAR : 10 pts
- 6) SCHWEIGHOUSE/M FC : 7 pts

*\*En attente du résultat de la rencontre FC Mulhouse 2 – SR Colmar du 09/11*

Un niveau « **Espoir** » composé de toutes les autres équipes ayant participé à la 1ère phase et non retenues dans le niveau « Excellence ». 28 équipes – 7 groupes de 4 équipes – 6 journées Aller/Retour au calendrier général

Les équipes concernées :

Montier Est/Aubois – Reims Ste Anne – Sedan/Villers – St Memmie Ol. – Bar le Duc FC – Centre Ornain – Sorcy Void Vacon – Audun le Tiche JS – Maizieres/Tremery – Sarrebourg FC – Metz ESAP- Agiir Florival – Grussenheim FC – Hirtzfelden FC – Mulhouse FC – Bruche Hasel – Haguenau FCSR – Kochersberg/Sae – Hatten – Schweighouse/Moder – Strg Pierrots Vauban – Eschau – Hindisheim/Eefh – Schiltigheim SC – \*Selestat FC ou Colmar SR – Strg Kronembourg – Mulhouse FC 2

*\*En attente du résultat de la rencontre FC Mulhouse 2 – SR Colmar du 09/11*

**La Commission Régionale des Compétitions vous informe que la première phase du championnat sera clôturée à partir du 09/11 ce qui ne permettra plus de faire jouer des rencontres comptant pour la phase 1 de la compétition.**

**Composition des groupes de la Phase 2** : document en pièce jointe

**Calendrier général** : document en pièce jointe

La seconde phase du championnat U18 F R1 se jouera du 16 novembre 2019 au 21 mars 2020.

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,  
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,  
Gérard CASSEGRAIN